



Direction des Affaires juridiques  
&  
des Archives

## Arrêté électoral particulier n°2024-10-07-01

### Recevabilité de la liste de candidat(e)s

relatif aux élections en date du 14 octobre au 16 octobre 2024

### La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2\_2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU l'arrêté en date du 17 septembre 2024 de la Rectrice de la Région académique Nouvelle Aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n° 30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la décision cadre relative aux élections par voie électronique du 20 mars 2023 ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 décembre 2022 ;
- VU l'arrêté n° DS 04-09-2023-03 portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Services centraux – Processus électoraux ;



- Vu l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 9 juillet 2024, modifié le 24 septembre 2024 ;
- Vu la délibération n° CA-10-07-2023-04 portant actualisation des Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-26-11-2021-03 en date du 26 novembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'UP, modifié le 6 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté électoral général n°2024-09-11-01 du 11 septembre 2024 modifié le 25 septembre 2024;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du lundi 30 septembre 2024 ;
- Vu l'arrêté électoral particulier n° 2024-10-01-01 relatif aux élections en date du 14 octobre au 16 octobre 2024 à la Commission de la recherche du Conseil académique ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du vendredi 4 octobre 2024.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La candidature de M. Sébastien BROT sur la liste « UNSA ITRF BIO A&I » pour la Commission de la recherche académique au collège 5 des personnels ingénieurs et techniciens Recherche et Formation est déclarée irrecevable par application des articles D719-6 et D719-18 du Code de l'Education. Il résulte en effet de la combinaison de ces articles que M. BROT dès lors qu'il a un doctorat, au titre duquel il est inscrit sur la liste électorale en collège 3°, ne peut être candidat dans un autre collège que le 3°.

### Article 2 :

La liste « UNSA ITRF BIO A&I » du collège 5, du fait de l'irrecevabilité de la candidature de M. BROT, n'est pas recevable en raison du non-respect des conditions prévues des articles L 719-1 et D719-22 du Code de l'Education relatives à l'obligation d'alternance des sexes à assurer même en cas de liste incomplète.

### Article 3 :

Il est procédé à la rectification des erreurs matérielles sur les annexes relatives aux listes de candidature des conseils pour l'orthographe exacte des noms et prénoms suivants :

Conseil	Collège / Secteur	Liste	Candidat
CA	Usager(ère)s	BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes	<b>Sasha BOSMAN</b>
CR	1 - IV	Virginie Laval, une énergie d'avance pour notre université	<b>Laure FAVOT-LAFORGE</b>
CFVU	Usager(ère)s - 3	BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes	<b>Eugeneson BLOUQUIT</b>



**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(ric)e(s) par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

**Article 5 :**

Le présent arrêté s'applique dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 7 octobre 2024

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

**Virginie LAVAL**

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le  
07/10/2024

